

ASSURANCE

DOMMAGES AUX OBJETS EXPOSES

Le Comité de QUIMPER CORNOUAILLE EXPO a souscrit auprès d'une société d'assurances, un contrat d'assurance MULTIRISQUE EXPOSITION qui couvre les exposants contre les risques subis par les objets exposés.

Les conditions de garantie, mesures de prévention à respecter et exclusions seront consultables au secrétariat de QUIMPER CORNOUAILLE EXPO.

La garantie est assortie d'une franchise par sinistre, à la charge de l'exposant, de 10% des dommages avec un minimum de 300 € et un maximum de 3 000 €.

Le plafond de garantie est fixé à 500 € par m² de stand réservé par exposant.

Si ce plafond de garantie est estimé insuffisant par l'exposant, il lui appartient d'en faire son affaire personnelle et de souscrire éventuellement un contrat d'assurance auprès de son assureur habituel.

RESPONSABILITE CIVILE DE L'EXPOSANT

Chaque exposant doit se garantir auprès d'une société d'assurances notoirement solvable pour les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, pendant la durée du Salon.

SINISTRES

Pour tout sinistre, la déclaration doit être faite dans les 24 heures au Secrétariat du Salon. En cas de vol, une plainte doit être déposée au Commissariat de Police. Il devra y justifier de sa propriété de l'objet volé (livre de police, facture d'achat).

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le cas de malveillance accepté, l'exposant déclare renoncer à tout recours contre le comité de QUIMPER CORNOUAILLE EXPO, les autres exposants, l'Etat, le département du Finistère, la Ville de Quimper et les organismes qui en dépendent.

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »